



DÉCISION N° 2024-103

Objet : Signature du marché n°2023-48 relatif à la maintenance et support de base du progiciel « OXALIS » et les modules logiciels GNAU (Guichet numérique des autorisations d'urbanisme) pour la Commune de Vélizy Villacoublay

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-3,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 portant délégations du Conseil Municipal au Maire – modifications,

VU l'attestation d'exclusivité établie par la société « OPERIS » le 13 octobre 2023 et jointe à la présente décision,

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un contrat de maintenance et support de base du progiciel « OXALIS » et les modules logiciels GNAU pour la Mairie de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que la société « OPERIS » est le seul opérateur économique pouvant répondre à ce besoin, qu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché,

CONSIDÉRANT que la société « OPERIS » est le seul propriétaire exclusif du progiciel « OXALIS » et les modules logiciels GNAU, et de ce fait détient l'exclusivité des droits d'exploitation et de maintenance corrective et évolutive de ces produits,

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé de conclure avec ladite société un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, dans ce cadre,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché n°2023-48 ayant pour objet la maintenance et support de base du progiciel « OXALIS » avec la société OPERIS sise 130 Avenue Claude Antoine PECCOT, 44700 ORVAULT.

Article 2 : Les prestations seront rémunérées par application d'un prix mixte composé :

- D'une partie forfaitaire avec pour objet les prestations récurrentes, pour un montant maximum annuel de 8 613 € HT,
- D'une partie unitaire exécutée au moyen de bons de commandes, avec pour objet les prestations ponctuelles, pour un montant maximum annuel de 10 000€ HT.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à deux (2). La durée de chaque période de reconduction est d'un (1) an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de trois (3) ans : il prendra fin le 31 décembre 2026.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux (2) mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 09/02/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240209-DEC_2024_103-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

Acte affiché du 20/02/2024 au 21/04/2024